RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EODEN RESSOURCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 65 400 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE MASSANE – 251, AVENUE DU GOLF
BATIMENT MARBELLA
34670 BAILLARGUES

877 612 705 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux-Mille-Vingt Six,

Le 24 septembre,

A 9h,

LA SOCIETE EODEN,

Société par actions simplifiée au capital de 6 860 000 €
Dont le siège social est sis Domaine de Massane – 251, avenue du Golf – Bâtiment MARBELLA – 34670 BAILLARGUES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 508 662 954,

Dument représentée par Madame Frédérique DOINEAU, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe, dument habilitée à l'effet des présentes.

Agissant en qualité d'associée unique de la société EODEN RESSOURCES désignée en-tête des présentes,

- Augmentation du capital social par création d'actions nouvelles – conditions et modalités de l'émission ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, **décide** d'augmenter le capital social de DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (12.600.000 €) pour le porter de SOIXANTE-CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (65.400.000 €) à SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (78.000.000 €) par l'émission en numéraire de DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE (12.600.000) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit UN EURO (1 €) par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

Réalisation définitive de l'augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles

L'associée unique **décide** que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et décide de libérer intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société.

L'associée unique **constate** en outre :

- que la somme de DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (12.600.000 €), montant de sa souscription **par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société,** ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte établi par le Président et certifié exact par un Commissaire aux Comptes, spécialement désigné à cet effet.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Modifications des statuts résultant de l'augmentation de capital

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique **décide** de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à l'article 6 un dernier alinéa, comme suit :

« Suivant décision de l'associée unique en date du 24 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (12.600.000 €), en numéraire, pour être porté à SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (78.000.000 €) ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (78.000.000 €).

Il est divisé en SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS (78.000.000) d'actions d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie ».

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail

L'associée unique **décide** de ne pas autoriser une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P/ EODEN RESSOURCES
P/ EODEN
Frédérique DOINEAU

